

Direction des Ressources Humaines
Service Formation Mobilité Recrutement
Aude VAQUEZ
Tél. : 04.75.66.71.43
avaquez@ardèche.fr

2023/AV/3172

ARRETE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale,
- VU** le Décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- VU** le Décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière à caractère socio-éducatif
- VU** l'Arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs ;
- VU** l'Arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titre.

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours interne/externe sur titre est ouvert au Département de l'Ardèche pour deux postes « d'assistant socio-éducatif » dans la spécialité « éducateur spécialisé ».

ARTICLE 2 : La nature du poste à pourvoir est la suivante : travail éducatif en internat complet auprès d'enfants et d'adolescents confiés par le service d'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière, ou diplôme équivalent reconnu dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

ARTICLE 4 : Les candidatures composées d'une lettre de motivation, CV, copies de diplôme, titre ou certificat équivalent de niveau III (anciennement niveau IV), correspondant à la spécialité concernée, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis, sur le site de l'ARS Rhône Alpes, au Conseil Départemental de l'Ardèche- SFMR- Hôtel du Département- Quartier la Chaumette- 07007 Privas Cedex.

ARTICLE 5 : le jury sera composé du Directeur d'Etablissement, d'un Cadre Socio-Educatif d'un autre Etablissement, et d'un représentant RH du Département.

ARTICLE 6 : Le concours sur titre aura lieu le 16 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois suivant sa publicité. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

REÇU A

LA PRÉFECTURE LE

31 OCT. 2023

Fait à PRIVAS, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL